



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES
REQUEST FOR STANDING OFFER**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
RETURN OFFERS TO:**

Nicole Summers-Van Ness, DLP 8-2-4
Nicole.Summers-VanNess@forces.gc.ca

Proposition à : National Defence Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente les biens et services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**L'invitation prend fin –
Solicitation Closes**

À – at : 14 h

Le – On : 30 juin 2023

Commentaires – Comments

**LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE
PAS UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ**

**THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT**

Titre/Title SUPPORT, RÉCEPTEUR RADIO		No de l'invitation – Solicitation No W6399-22-LI75/A
Date de l'invitation – Date of Solicitation 15 juin 2023		
Adresser toutes questions à – Address Enquiries to Nicole.Summers-VanNess@forces.gc.ca		
No de téléphone – Telephone No. 613-945-2171	No de fax – FAX No S. O.	
Destination Voir aux présentes – See herein		

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire aux présentes, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Instructions : Municipal taxes are not applicable.. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Livraison exigée – Delivery required Voir aux présentes – See herein	Livraison proposée – Delivery offered
Raison sociale et adresse du fournisseur – Vendor Name and Address	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) – Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom/Name _____ Titre/Title _____ Signature _____ Date _____	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTES RENDUS.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 ENVOI DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENT – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.4. LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.1.1 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS PAR PHASES	8
4.1.1.2 PHASE I : OFFRE FINANCIÈRE	9
4.1.1.3 PHASE II : OFFRE TECHNIQUE	10
4.1.1.4 PHASE III : ÉVALUATION FINALE DE L'OFFRE	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
A. OFFRE À COMMANDES	13
6.1 OFFRE.....	13
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	13
6.5. RESPONSABLES.....	14
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	15
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE	15
6.8 LIMITATION DES COMMANDES.....	16
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	16
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.12 LOIS APPLICABLES	17
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
6.1 BESOIN.....	17
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	17
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	17
6.4 PAIEMENT	17

6.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	18
6.6	ASSURANCE	18
6.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	18
6.8	CONTRAT DE DÉFENSE	18
6.9	EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	18
6.10	ASSURANCE DE LA QUALITÉ	19
ANNEXE A	20
BESOIN	20
ANNEXE B	21
BASE DE PAIEMENT	21
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	22
BARÈME DE PRIX	22
ANNEXE C	23
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	23

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans l'offre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : renferme les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, le barème de prix et les instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

- 1.2.1** Le ministère de la Défense nationale souhaite obtenir un support, récepteurs radios pour une quantité allant jusqu'à : 600 au cours des cinq prochaines années dans différents lieux situés à moins de 300 km de la région de la capitale nationale.
- 1.2.2** Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3** Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.
- 1.2.4** La DOC vise à établir des offres à commandes individuelles pour le ministère pour la fourniture du besoin décrit dans la DOC aux utilisateurs désignés partout Canada, **sauf** dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Toute demande de livraison dans les zones visées par les ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devra faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.
- 1.2.5** Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous reporter à la partie 5 – Attestations, à la Partie 7A – Offre à commandes, à la partie 7B – Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.](#)

1.3 Comptes rendus

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Processus de conformité des soumissions par phases

Le Processus de conformité des offres en phases (« PCOP ») s'applique à ce besoin.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la DOC par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Le document [2006](#) (2022-12-01) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a) L'article 2, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé en entier.
- b) Le paragraphe 2 de l'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.
- c) L'alinéa 2(d) de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

De faire parvenir son offre uniquement à l'adresse précisée dans la demande d'offres à commandes.

- d) La section 06, Offres déposées en retard, est supprimée dans sa totalité;
- e) Le texte de l'article 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Les offres reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.

- f) Le paragraphe 1 de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées – demande d'offres – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Remplacer par : 120 jours

2.2 Envoi des offres par voie électronique

- a) Les offres doivent être présentées au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres. Elles doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du ministère de la Défense nationale peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé à l'offrant ou à l'autorité contractante.** Les offres de grande taille peuvent être envoyées à l'aide de deux courriels ou plus. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Les offrants ne doivent pas supposer que tous leurs documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, l'offrant doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur à l'intention du ministère de la Défense nationale ne seront pas acceptées.

2.2.1 Produits équivalents

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande d'offres à commandes seront pris en considération si l'offrant :
 - a) indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit équivalent;
- 2) Les produits offerts comme équivalents en matière de forme, d'ajustement, de fonctionnement et de qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a) l'offre ne fournit pas tous les renseignements nécessaires qui permettraient à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
 - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande d'offres à commandes visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3) Lorsque le Canada évalue une offre, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux offrants qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (p. ex. des dessins, des spécifications, des rapports techniques ou des rapports d'essai) ou qui démontrent que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans la demande d'offres à commandes, aux frais de l'offrant et dans un délai de quinze (15) jours civils suivant la demande. Si, dans le délai prescrit, l'offrant ne fournit pas les renseignements demandés, le Canada pourra déclarer la soumission non recevable.
- 4) Si l'offrant propose un produit de remplacement ou un remplacement du numéro de pièce du fabricant de l'équipement d'origine, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon à l'offrant afin de déterminer si le produit est en fait équivalent à l'article décrit dans la demande d'offres à commandes sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité et du rendement.
- 5) L'offrant doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les quinze (15) jours civils suivant la date de la demande. L'échantillon fourni par l'offrant demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat

subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas au besoin stipulé dans la demande d'offres à commandes ou si l'offrant ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, l'offre sera déclarée non recevable.

2.3 Demandes de renseignement – Demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Les demandes reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent présenter chacune de leurs questions de la façon la plus détaillée possible pour permettre au Canada de fournir des réponses précises. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les éléments portant cette mention feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la forme ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat résultant de celle-ci doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une copie électronique en format PDF)

Section II : Offre financière (une copie électronique en format PDF).

Section III : Attestations (une copie électronique en format PDF)

Les prix ne doivent figurer que dans l'offre financière. Il ne doit être fait mention de prix dans aucune autre section de l'offre.

Les offrants peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les offrants choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

Le Canada demande aux offrants qui préparent une offre de suivre les instructions de présentation suivantes :

- (a) utiliser un système de numérotation qui correspond à l'invitation.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

L'offrant doit présenter son offre financière comme suit :

Les offrants doivent présenter des prix fermes, rendus droits acquittés à une destination située dans un rayon de 300 km de la région de la capitale nationale (les adresses seront indiquées dans la commande subséquente). Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les offres doivent être présentées en dollars canadiens, les offres présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures – offre

Si vous êtes disposé à accepter que les paiements de factures soient effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe C, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe C, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des modes de paiement électronique ne sera pas considérée comme étant un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change.

Section III : Attestations

Les offrants doivent soumettre les attestations requises conformément à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres reçues seront évaluées en fonction de la totalité du besoin énoncé dans la DOC, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), ch. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou en retirant les soumissions des soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un marché. Le Canada peut procéder à la validation des certifications du contenu canadien à tout moment du processus d'évaluation, y compris en même temps qu'à d'autres étapes.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions par phases

4.1.1.1 (2018-07-19) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-après.
- (b) Sans égard à tout examen effectué par le Canada à la phase I ou II du PCSP, les offrants sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs offres, et le Canada n'engage, conformément à cet examen, aucune obligation ou responsabilité de relever les erreurs ou omissions dans les réponses ou dans les offres ou, encore, dans les réponses d'un offrant à une communication du Canada.

L'OFFRANT RECONNAÎT QUE LES EXAMENS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PCSP SONT PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES

OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN À LA PHASE I OU À LA PHASE II ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À CETTE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT JUGER QU'UNE OFFRE NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE PHASE.

L'OFFRANT RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MÊME S'IL RÉPOND À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) À LA PHASE I OU II, SON OFFRE POURRAIT NE PAS RÉPONDRE AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI FONT L'OBJET DE L'AVIS OU DU REC NI À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part de l'offrant afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans son offre, et cette nouvelle information fera partie intégrante de son offre. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que l'offrant a indiqués pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à offrant uniquement lorsque l'invitation à offrant permet ce droit expressément. L'offrant disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera déclarée non recevable.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada conformément au Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat 2006 (29-03-2022) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni son droit de demander ou d'accepter toute information pendant la période de

présentation des offres ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande d'offres lui confère expressément ce droit, ou dans les circonstances décrites à l'alinéa (c).

- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. L'offrant doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un avis, ou un REC, envoyé par le Canada à l'offrant à l'adresse fournie par celui-ci dans l'offre ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par l'offrant à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'est pas responsable de la réception tardive d'une réponse d'un proposant par le Canada, quelle qu'en soit la cause.

4.1.1.2 (2018-03-13) Phase I : Offre financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de la présente DOC, le Canada examinera l'offre afin de déterminer si elle comprend une offre financière et si cette dernière comporte tous les renseignements requis par la présente DOC. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer si de l'information requise en vertu de la DOC à inclure dans l'offre financière est manquante. Cet examen ne déterminera pas si l'offre financière respecte toute norme ou répond à toutes les exigences de la demande d'offres.
- (b) L'examen par le Canada à la phase 1 sera réalisé par des représentants du ministère de la Défense nationale.
- (c) Si le Canada détermine, à sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas d'offre financière ou que l'offre financière ne contient pas tous les renseignements requis par la DOC, l'offre sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée.
- (d) Pour les offres autres que celles décrites à l'alinéa c), le Canada fera parvenir un avis écrit à l'offrant (« Avis ») indiquant où il faudrait ajouter des renseignements à l'offre financière. Un offrant dont l'offre financière a été déclarée conforme aux exigences qui font l'objet d'un examen à la phase I ne recevra pas d'avis. Ces offrants ne sont pas autorisés à soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur offre financière.
- (e) Les offrants auxquels un avis a été envoyé doivent disposer de la période précisée dans l'avis (la « période de correction ») en vue de corriger les problèmes signalés dans l'avis en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou des précisions en réponse à l'avis. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'avis, l'offrant ne sera autorisé à corriger que la partie de son offre financière qui est indiquée dans l'avis. Par exemple, lorsque l'avis indique qu'un élément devant être rempli est laissé en blanc, seuls les renseignements manquants peuvent être ajoutés à l'offre financière, sauf lorsque l'ajout de tels renseignements entraîne nécessairement une modification à d'autres calculs précédemment soumis dans son offre financière (p. ex. le calcul visant à déterminer un prix total). De tels ajustements doivent être indiqués par l'offrant, et seuls ces ajustements doivent être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à l'offre financière par l'offrant sera considérée comme un nouveau renseignement et sera écartée. Aucun changement ne sera autorisé à une autre section de l'offre de l'offrant. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la

présente DOC en réponse à l'Avis remplaceront, en totalité, **uniquement** la partie de l'offre financière originale comme il est permis ci-dessus, et seront utilisés pour le reste du processus d'évaluation des offres.

- (h) Le Canada déterminera si l'offre financière est conforme aux exigences évaluées à la phase I, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par l'offrant selon la présente section. Si l'offre financière n'est pas conforme aux exigences évaluées à la phase I à la satisfaction du Canada, l'offre sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.
- (i) Seules les offres jugées conformes aux exigences à la phase I à la satisfaction du Canada recevront une évaluation à la phase II.

4.1.1.3 (2018-03-13) Phase II : Offre technique

- (a) L'examen du Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de l'offre technique afin de vérifier si l'offrant n'a pas respecté l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen ne déterminera pas si l'offre technique respecte toute norme ou répond à toutes les exigences de la demande d'offres. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du PCSP. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit à l'offrant (Rapport d'évaluation de la conformité, ou « REC ») indiquant les critères obligatoires d'admissibilité auxquels l'offre n'a pas satisfait. Un offrant dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que son offre a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) L'offrant doit disposer de la période précisée dans le REC (la « période de correction ») pour remédier au défaut de satisfaire à tout critère obligatoire d'admissibilité indiqué dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse de l'offrant doit aborder uniquement les critères obligatoires d'admissibilité précisés dans le REC qui n'ont pas été respectés et doit comprendre uniquement les renseignements qui sont nécessaires pour les respecter. Les renseignements supplémentaires fournis par l'offrant qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction de ces exigences ne seront pas pris en compte par le Canada, sauf lorsque la réponse aux critères obligatoires admissibles précisés dans le REC entraînera nécessairement une modification consécutive dans d'autres composantes de la demande d'offres. L'offrant doit signaler ces modifications supplémentaires, à condition que sa réponse ne comprenne aucune modification à l'offre financière.
- (e) La réponse de l'offrant au REC devrait indiquer, dans tous les cas, le critère obligatoire admissible dans le REC auquel il répond, y compris l'identification dans la section correspondante de la réponse originale, la formulation de la modification proposée à cette section, ainsi que la formulation et l'emplacement dans la réponse de tout autre changement consécutif qui découle nécessairement de cette modification. En ce qui concerne toute modification consécutive, l'offrant doit inclure une justification expliquant pourquoi une telle modification consécutive est le résultat inévitable de la modification proposée pour répondre

au critère obligatoire admissible. Il n'appartient pas au Canada de réviser l'offre de l'offrant, et si ce dernier omet de le faire selon le présent alinéa, c'est à ses propres risques. Tous les renseignements fournis doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- (f) Toute modification à l'offre présentée par l'offrant d'une façon qui n'est pas permise par la présente demande sera considérée comme une nouvelle information et sera écartée. Les renseignements fournis selon les exigences de la présente demande en réponse au REC remplaceront, en totalité, **uniquement** la partie de l'offre initiale comme le permet la présente section.
- (g) Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de la phase II et permis par la présente section seront considérés comme étant inclus dans l'offre, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de l'offre à la phase II que pour déterminer si l'offre respecte les critères obligatoires admissibles. Ces renseignements ne seront utilisés à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que l'offre originale pourrait obtenir sans cet avantage. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si l'offrant n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires ou différents en réponse au REC. Le cas échéant, l'offre sera jugée conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible, et les renseignements supplémentaires ou différents soumis par l'offrant lieront celui-ci dans le cadre de sa soumission, mais la note initiale de l'offrant, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note initiale qui sera utilisée pour calculer les notes de l'offre.
- (h) Le Canada déterminera si l'offre répond aux exigences évaluées à la phase II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions que l'offrant a pu fournir selon la présente section. Si l'offre n'est pas conforme aux exigences évaluées à la phase II à la satisfaction du Canada, l'offre sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.
- (i) Seules les offres jugées conformes aux exigences évaluées à la phase II à la satisfaction du Canada, recevront une évaluation à la phase III.

4.1.1.4 (2018-03-13) Phase III : Évaluation finale de l'offre

- (a) À la phase III, le Canada procédera à l'évaluation de toutes les offres jugées conformes aux exigences à la phase II. Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une offre sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée si elle ne satisfait pas à tous les critères d'évaluation obligatoires de la DOC.

4.1.2 Évaluation technique

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires

Les offrants doivent fournir le numéro de pièce ou de la pièce équivalente comme il est indiqué à l'annexe A – Besoin.

4.2.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) vers diverses destinations dans un rayon de 300 km de la région de la capitale nationale, selon les Incoterms 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accises canadiens, taxes applicables en sus.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable dont le prix total par groupe est le plus bas, selon la pièce jointe 1 de la partie 3 du barème de prix, sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'offrant doit fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes lui soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes ou mettra l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, que cela ait été fait sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le défaut de répondre et de collaborer à toute demande ou exigence du responsable des offres à commandes rendra l'offre irrecevable, en entraînant l'annulation, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent joindre à leur offre les attestations suivantes dûment remplies.

5.1.1 Attestation du contenu canadien

Cet approvisionnement est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation indiquant que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le fait de ne pas fournir cette attestation aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non canadiens.

L'offrant atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens comme il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

5.1.1.1 Clause du Guide des CCUA [A3050T](#) (2020-07-01), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais peuvent être fournis plus tard. Si ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis, tel qu'il a été demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai dont il dispose pour fournir ces renseignements. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) l'offrant doit joindre à son offre la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation des offres à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/en/employment-social-development.html?_ga=1.229006812.1158694905.1413548969) (https://www.canada.ca/en/employment-social-development.html?_ga=1.229006812.1158694905.1413548969).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à cette offre à commandes.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions précisées dans l'offre à commandes et les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

6.3.1 Conditions générales

Le document [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pendant laquelle des commandes subséquentes peuvent être passées dans le cadre de l'offre à commandes s'étend de la date de l'attribution de l'offre à commandes au (cinq ans à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes).

6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes vise à combler le besoin décrit dans l'offre à commandes des utilisateurs désignés partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors de l'offre à commandes.

6.4.3 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Incoterms 2010 « rendu droits acquittés » pour les lieux de livraison situés dans un rayon de 300 km de la région de la capitale nationale.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du mouvement du dépôt à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire sera indiqué dans chaque commande subséquente. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.5. Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Nicole Summers-Van Ness
Titre : Agente d'approvisionnement
Ministère de la Défense nationale

Direction : Direction des acquisitions pour l'Armée de terre
Adresse : 101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

N° de téléphone : 613-945-2171

Adresse courriel : Nicole.Summers-VaNess@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'attribution de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est la personne suivante : [\[sera déterminé au moment de l'attribution de l'offre à commandes\]](#)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Adresse électronique : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant [à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Adresse électronique : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est DLP-8.

6.7 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.7.1 Procédures pour les commandes subséquentes

- a) chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.
- b) l'offrant reconnaît qu'aucuns frais engagés avant la réception d'une commande subséquente signée ne pourront être imputés à la présente offre à commandes ni aux commandes subséquentes à cette dernière.
- c) l'offrant reconnaît que les conditions du contrat subséquent établies dans la présente offre à commandes s'appliqueront également à chaque commande subséquente à la présente offre à commandes.
- d) l'offrant consent à n'accepter que les commandes subséquentes distinctes qui sont passées par un utilisateur désigné autorisé aux termes de la présente offre à commandes décrits à la section 6.6 ci-dessus.
- e) il faut respecter le processus de passation de commandes subséquentes suivant :

Étape 1 – Commande subséquente :

L'utilisateur désigné fournira les renseignements suivants à l'offrant dans le cadre d'une commande subséquente :

- 1) La quantité demandée doit être livrée dans un délai de 60 jours civils, aux taux indiqués à l'annexe « B » Base de paiement.
- 2) le numéro de l'offre à commandes;
- 3) un énoncé qui intègre les modalités de l'offre à commandes;
- 4) la description et le prix unitaire de chaque article;
- 5) la valeur totale de la commande subséquente;
- 6) le point de livraison;

- 7) la confirmation que les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- 8) la confirmation que l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

Étape 2 - Réponse de l'offrant à la demande :

L'offrant doit confirmer la réception de la commande subséquente par courrier électronique dans les deux (2) jours ouvrables.

6.8 Limitation des commandes

Chaque commande subséquente à la présente offre à commandes ne doit pas dépasser 400 000 \$ (taxes applicables incluses).

6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 5 000 000,00 \$ à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux, offrir de services ou fournir d'articles en réponse à des commandes subséquentes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, à moins qu'un tel dépassement ne soit autorisé.

L'offrant doit informer l'autorité de l'offre à commandes si cette somme sera suffisante lorsque 75 % de ce montant a été engagé, ou six (6) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première de ces deux échéances. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui aura préséance sur celui de tout autre document figurant par la suite dans la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) la clause [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) les conditions générales supplémentaires [4001](#) (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel,
- e) les conditions générales supplémentaires [4005](#) (2012-07-16), Services et produits de télécommunication;
- e) les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- f) annexe A, Besoin;
- g) annexe B – Base de paiement;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____.

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes, ainsi que la collaboration constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'offre à commandes, et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet d'une

vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

6.11.2 Clauses du Guide des CCUA

Guide des CCUA, clause [M3060C](#) (2021-05-20) Attestation du contenu canadien

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat résultant de celle-ci doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « Couronne », « État », « Sa Majesté » et « gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

Le document [4001](#) (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Le document [4005](#) (2012-07-16) Services et produits de télécommunication s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être effectuée dans les 60 jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'OC.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition que l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations prévues en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, spécifié à l'annexe B – Base de paiement, pour un montant total indiqué dans la commande subséquente. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements apportés à la conception ou pour les modifications ou les interprétations des travaux, à moins que l'autorité contractante les ait approuvés par écrit avant qu'ils soient intégrés aux travaux.

6.4.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.4.3 Paiement électronique de factures – Commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. transfert bancaire (international seulement);

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article Présentation des factures qui figure dans les conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant la fin des travaux mentionnés.
2. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :
 - (a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables ».
 - (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse de facturation indiquée sur chaque commande subséquente distincte.

6.6 Assurance

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.7 Clauses du Guide des CCUA

6.8 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense
Guide des CCUA, clause M3060C (2021-05-20)

6.9 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer l'article numéro 1 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'article numéro (1) un à raison d'une unité par paquet.

Clause du Guide des CCUA [D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

Clause du Guide des CCUA [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clause du Guide des CCUA [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clause du Guide des CCUA [D2017C](#) (2008-05-12), Codage par code à barres – marquage du matériel

Clause du Guide des CCUA [D6010C](#) (2007-11-30), Palletisation

Clause du Guide des CCUA [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

6.10 Assurance de la qualité

Clause du Guide des CCUA [D5545C](#) (2021-05-20), ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

ANNEXE A

BESOIN

Le ministère de la Défense nationale désire se procurer les articles ci-dessous :

Tableau 1 : Liste des articles

Numéro de l'article	NNO Numéro	NNO Numéro de référence	Description	Unité de distribution	Quantité	Code d'assurance de la qualité (CAQ)/ Quality Assurance Code (QAC)	Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)/ Controlled Goods (CTAT or ITAR)
Article 1 :	5895-20-A0Y-3346 remplacé par 5895-01-708-4517	1) MRC-UVA-V1 2) 1704-000-000	Support, récepteur radio Numéro de pièce demandé : MRC-UVA-V1 COF/CAGE : OUU59 Ultralife Corporation Veuillez indiquer dans votre offre si le numéro de pièce proposé est celui demandé ou un équivalent : No pièce équivalente offerte : COF/CAGE proposé :	CH.	Maximum de 600	C	Sans objet.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé selon les modalités suivantes :

1. Prix unitaires fermes :

NNO	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
5895-20-A0Y-3346 remplacé par 5895-01-708-4517 Ou l'équivalent : _____	N° DE PIÈCE : MRC-UVA-V1 Support, récepteur radio COF/CAGE : OUU59 Fabricant du matériel : Ultralife Corporation Ou l'équivalent : No pièce : _____	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

BARÈME DE PRIX

L'offrant doit remplir le barème de prix avant de l'inclure dans sa soumission financière. À tout le moins, l'offrant doit répondre à ce barème de prix en incluant dans sa soumission financière son prix unitaire ferme proposé pour chaque période indiquée.

Les données volumétriques comprises dans le barème de prix sont fournies uniquement aux fins de détermination du prix de l'offre évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Tableau A

Période	Description	Unité de mesure	Qté estimative – X	Prix unitaire – Y	Prix calculé Z = X*Y	Devise
Année 1	MRC-UVA-V1 ou équivalent : _____	CH	100	_____ \$	_____ \$	_____
Année 2	MRC-UVA-V1 ou équivalent : _____	CH	100	_____ \$	_____ \$	_____
Année 3	MRC-UVA-V1 ou équivalent : _____	CH	200	_____ \$	_____ \$	_____
Année 4	MRC-UVA-V1 ou équivalent : _____	CH	100	_____ \$	_____ \$	_____
Année 5	MRC-UVA-V1 ou équivalent : _____	CH	100	_____ \$	_____ \$	_____

Prix total

A	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (=Somme de la colonne Z)	_____ \$
B	TAXE APPLICABLE	_____ \$
c	OFFRE TOTALE, INCLUANT LES TAXES	_____ \$

ANNEXE C

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- dépôt direct (national et international);
- virement télégraphique (international seulement);